

Les sentiers battus de l'ethnogenèse métisse au Québec

Étienne Rivard

Numéro 40-41, automne 2015, printemps 2016

Les Pays d'en haut : lieux, cultures, imaginaires

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1043703ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1043703ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université d'Ottawa
Centre de recherche en civilisation canadienne-française

ISSN

1183-2487 (imprimé)
1710-1158 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Rivard, É. (2015). Les sentiers battus de l'ethnogenèse métisse au Québec.
Francophonies d'Amérique, (40-41), 185–211. <https://doi.org/10.7202/1043703ar>

Résumé de l'article

Avec la reconnaissance en 2003 des droits autochtones de la communauté métisse de Sault-Sainte-Marie, en Ontario, partie intégrante de l'espace francophone historique ontarien, la Cour suprême du Canada a créé une onde de choc ressentie tous azimuts à l'échelle du pays. Non seulement cette décision a-t-elle encouragé la mobilisation métisse et engendré une pléiade de causes juridiques nouvelles, elle a aussi profondément bouleversé l'image du Métis aux yeux des Canadiens – laquelle image collait jusque-là essentiellement aux provinces de la Prairie – et jette ainsi un éclairage nouveau sur les phénomènes culturels et migratoires qui peuplent l'histoire de la francophonie canadienne. Pourtant, cette décision n'est rien d'autre que la reconnaissance juridique de plusieurs décennies de recherche fondamentale en ethnogenèse, un champ d'études justement né du besoin de traiter cette « myopie de la rivière Rouge » qui affectait les études métisses depuis longtemps. À la suite de ce jugement, on assiste toutefois à un changement de situation qui n'est pas sans soulever quelques inquiétudes. Dans les cours de justice, la recherche fondamentale est largement remplacée par une démarche scientifique qui vise avant tout à répondre à ce qu'on appelle maintenant le « test Powley ». La communauté de Sault-Sainte-Marie est en quelque sorte devenue le modèle métis par excellence, faussant ainsi largement la vision de la diversité du fait métis et, avec lui, de la francophonie. C'est sur ces prémisses que s'appuie le regard critique que nous posons ici sur l'intégration récente des études métisses dans l'univers juridique. Nos arguments reposent en bonne partie sur notre expérience en tant que témoin expert pour les intimés dans la cause *Corneau* au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Les sentiers battus de l'ethnogenèse métisse au Québec

Étienne Rivard

Université de Saint-Boniface

Quant aux provinces canadiennes de l'Est,
beaucoup de Métis y vivent méprisés sous le
costume indien. Leurs villages sont des villages
d'indigence. Leur titre indien au sol est pourtant
aussi bon que le titre indien des Métis du Manitoba.

LOUIS RIEL, 6 juillet 1885¹.

D'ailleurs, ceux qui crient si fort à la déloyauté
oublient-ils les leçons de notre histoire? Ont-ils
oublié qu'en 1837 et 1838, ici en Canada nous
étions justement dans la position des Métis du
Nord-Ouest, nous étions les Métis du Bas-Canada?

HONORÉ MERCIER, 15 avril 1885².

DEPUIS 2003, on assiste au Canada comme au Québec à une véritable explosion du nombre de personnes qui se disent Métis, de la quantité de causes entendues par les différentes instances judiciaires relativement aux droits constitutionnels de ce peuple autochtone ainsi que de l'intérêt scientifique pour ces questions. Cet élan identitaire, judiciaire et scientifique n'est pas fortuit. Il coïncide avec la divulgation, en septembre 2003, du jugement *Powley*³ par la Cour suprême du Canada qui, pour la première fois, reconnaissait des droits autochtones à des Métis. Les effets du jugement sont d'autant plus profonds que ces droits

¹ Cette citation du chef métis est tirée d'une lettre adressée au capitaine R. B. Deane (commandant à Régina), à Edgar Dewdney (lieutenant-gouverneur pour les Territoires du Nord-Ouest) et à John A. Macdonald, premier ministre du Dominion (Riel, 1985, vol. 3 : 121).

² Tiré d'un discours prononcé à l'Assemblée législative du Québec (Mercier, 1890 : 227).

³ Ce jugement découle de la mise en accusation, en 1993, de Steve et Roddy Powley pour une infraction commise à l'encontre de la *Loi sur la chasse et la pêche* de l'Ontario après avoir abattu un orignal. S'affirmant comme Métis, les deux individus ont donc plaidé qu'ils exerçaient leurs droits ancestraux de subsistance, en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

ont été reconnus à la communauté de Sault-Sainte-Marie, en Ontario, située bien à l'est de la Prairie canadienne, généralement associée aux Métis dans l'imaginaire historique et géographique canadien. La décision s'appuie en fait sur plusieurs décennies de recherche fondamentale en ethnogénèse, lequel champ d'études n'a eu de cesse de traiter cette « myopie de la rivière Rouge » qui affectait les études métisses depuis longtemps.

Moins souvent abordé dans le contexte actuel est le fait que le jugement *Powley* vient également jeter un éclairage nouveau sur l'histoire de la francophonie canadienne, sur la place du métissage, des échanges culturels et des faits migratoires dont ils découlent. Longtemps, les Métis furent réduits à jouer le rôle de ce « lointain cousin de l'Ouest » (Silver, 1990 ; Rivard, 2016). Rares sont les commentateurs qui, à l'instar de Louis Riel et d'Honoré Mercier (voir leurs propos cités en exergue), ont osé suggérer un rapprochement géographique de ces deux réalités culturelles⁴. C'est pourtant ce que font les juges de la Cour suprême du Canada, décloisonnant les espaces métis et francophones.

Toutefois, le jugement *Powley* n'est pas sans engendrer quelques effets pervers en retour. Comme cela arrive souvent dans pareils cas (Beaulieu, 2000 : 545-546 ; Ray, 2003 : 262), l'arrêt *Powley* impose en quelque sorte un « nouveau dogme historique » à même de redéfinir profondément les besoins d'expertise des communautés cherchant la reconnaissance de tels

⁴ Honoré Mercier aura été un fer de lance au Québec de l'appui au soulèvement métis de 1885. Il signe ces lignes tout juste un mois avant la défaite des Métis à Batoche et l'arrestation de Louis Riel. Et c'est de sa prison à Regina que Riel rédige les siennes quelques mois plus tard. Mercier sera un acteur important lors de la manifestation du 23 novembre 1885 au Champ-de-Mars, à Montréal, où plusieurs dizaines de milliers de personnes viendront protester contre la pendaison de Riel (qui a déjà eu lieu). On comprend que sa référence aux « Métis du Bas-Canada » est instrumentale, constituant avant tout une analogie lui permettant d'effectuer un rapprochement avec le combat des Métis en vue de cultiver le sentiment anti-ontarien et nationaliste au Québec. Pour ce qui est de Riel, ses propos relatifs aux Métis de l'Est ne sont pas sans soulever quelques interrogations. En fait, cette remarque paraît un peu hors contexte, l'essentiel de la missive de Riel servant surtout de plaidoyer pour le titre autochtone des Métis de l'Ouest et pour les actions de Gabriel Dumont, chef militaire du soulèvement de 1885. À notre connaissance, jamais Riel n'a auparavant été aussi explicite quant à l'existence d'une réalité culturelle ou identitaire métisse dans l'Est du pays.

droits et d'orienter passablement les avenues de recherche. Bien qu'un tel phénomène de judiciarisation de la recherche ne soit pas nouveau – le monde politique ayant depuis longtemps laissé aux juges le soin de régler l'épineuse question de déterminer qui a et qui n'a pas le droit à une protection constitutionnelle (Gagné, Larcher et Grammond, 2014 : 153) –, un examen attentif des études métisses au Québec au cours des dernières années met en évidence un déséquilibre notable entre les travaux produits dans le contexte juridique actuel et ceux empruntant des canaux plus « traditionnels » de diffusion scientifique et reposant sur un éventail beaucoup plus large de problématiques de recherche.

Est-ce à dire que la recherche fondamentale en études métisses au Québec se trouve *battue en brèche* par la demande sociétale engendrée par les processus juridiques? Voilà la question au cœur du regard critique que nous proposons de poser sur l'intégration récente des études métisses dans l'univers juridique. C'est à titre de témoin – d'une part, comme expert ayant témoigné dans la cause *Corneau*⁵ et, d'autre part, comme chercheur actif depuis plus d'une quinzaine d'années sur ces questions – que nous partageons ici notre perspective. Après avoir montré l'ampleur du déséquilibre entre recherche appliquée et recherche fondamentale, nous prendrons appui sur les positions débattues dans la cause *Corneau* pour mettre en évidence les dangers qu'une telle judiciarisation laisse planer sur la qualité des débats scientifiques en études métisses au Québec. Nous pensons que la situation actuelle exige une prise de conscience collective à cet égard.

Quarante ans de recherche fondamentale au service des Powley : ethnogenèse métisse et son substrat francophone

Si l'ouverture des juges à une définition plus large du Métis fait presque figure de révolution en regard de celle plus classique qui peuple l'imaginaire

⁵ Ghislain Corneau et 17 autres intimés du Saguenay–Lac-Saint-Jean, faisant face à des requêtes en dépossession pour des camps érigés sans permis sur les terres de la Couronne, ont plaidé ces requêtes comme non avenues parce qu'elles allaient à l'encontre de leurs droits autochtones. Le juge J. Roger Banford de la Cour supérieure du Québec a rendu un jugement leur étant défavorable en février 2015 (*PGQ c. Corneau*, 2015). Une procédure d'appel a été établie à l'été 2015; les audiences se sont tenues à Québec au courant de l'année 2017.

canadien, elle n'est, dans les faits, que la reconnaissance juridique d'une expertise scientifique patiemment développée au cours des quarante dernières années, l'ethnogenèse métisse. Instauré par les historiennes Jennifer Brown (1980) et Jacqueline Peterson (1978), ce champ d'études est né du besoin de décrire la diversité métisse et de la comprendre au-delà de la spécificité de la communauté née vers la fin du XVIII^e siècle à la rivière Rouge, région au cœur de ce qui deviendra le Manitoba en 1870. Il fallait pour cela relever un important défi, l'absence de preuves documentaires directes. C'est ainsi que tout l'échafaudage théorique et la démarche empirique des chercheurs en ethnogenèse reposent sur la construction d'une démonstration indirecte et contextuelle, par le relevé d'« indices d'ethnogenèse ». Ces indices sont nombreux, mais se résument à reconnaître l'importance des géographies de la traite des fourrures (réseaux hydrographiques, postes de traite, etc.), des réseaux étendus de parenté, de la participation des Métis à l'économie des fourrures et leur rôle comme intermédiaires économiques (la niche spécifique qu'ils occupent) ou culturels (comme guides ou interprètes, par exemple), ainsi que l'importance de la très grande mobilité géographique et identitaire qu'impose ce rôle (Macdougall, Podruchny et St-Onge, 2012 : 7).

Comme le rappelle le juge Banford dans son jugement de février 2015 dans la cause *Corneau*, les préceptes de l'ethnogenèse métisse sont centraux dans l'argumentaire de l'arrêt *Powley* (*PGQ c. Corneau*, 2015, par. 52). En fait, c'est par le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones publié en 1996 que les études en ethnogenèse pénètrent l'univers juridique. Toutes les instances du procès s'y réfèrent abondamment, à commencer par le jugement de première instance rendu par le juge Charles Vaillancourt en 1998 (*R. c. Steve Powley and Roddy Powley*, 1998 : 21-22). Le jugement de la Cour suprême ne fait pas exception.

Les études en ethnogenèse métisse mettent en évidence le lien étroit entre l'émergence de l'identité métisse et la présence francophone dans les territoires de traite. Comme le rappelle Jennifer Brown, les activités de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de la Compagnie du Nord-Ouest (CNO) – les deux se livreront à une féroce compétition pour la ressource – avaient donné lieu à des mariages interculturels et à des enfants d'ascendance mixte. Toutefois, il revient à la CNO d'avoir profité d'une main-d'œuvre francophone importante dont la progéniture serait

moins instruite et, par le fait même, cantonnée dans des tâches propres aux classes inférieures, comme journaliers ou canoteurs (Brown, 1980). Ce sont les conditions nécessaires à l'émergence d'une identité distincte, l'identité métisse.

Ces rapports étroits entre métissage, ethnogenèse et fait francophone sont très nettement présents dans l'expertise apportée dans la cause *Powley*. Ainsi, dans son rapport le géographe historien Arthur Ray décrit très clairement la nature de ce lien :

[...] historians have shown that métis employees can be identified with a high degree of probability in these records by several markers. These are, in combination and relative order of importance, parish of recruitment (a servant's homeland), family name, capacity (occupation), and, when available, place of retirement. Typically, métis of French Canadian/Native background used French Canadian (though occasionally native) surnames and were recruited in (lower) Canada or Indian country (1998a : 38-39).

Il affirme que, durant la période de 1821 à 1850, la plupart des « autochtones » portant un patronyme français ou écossais sont d'origine mixte et de culture métisse, alors que ceux portant un nom de famille à consonance autochtone sont probablement d'ethnicité amérindienne. La situation n'est pas toujours très claire, puisque dans certains cas, les familles métisses feront usage des deux types de patronymes, passant de l'un à l'autre selon les circonstances (1998a : 6-7). N'empêche que, pour l'expert, le lien entre patronymes franco-canadiens et l'émergence d'une communauté métisse dans la région des Grands Lacs n'est pas à mettre en doute, une interprétation d'ailleurs retenue par la Cour. Ray ajoutera même durant son interrogatoire que plusieurs voyageurs engagés par la CNO dans la vallée du Saint-Laurent sont déjà des Métis et qu'ils composent une bonne partie de ceux qu'on nomme « Canadiens » dans les Grands Lacs (Ray, 1998b : 227).

L'effet Powley : la (re)naissance du Québec métis

Le jugement *Powley* a créé une onde de choc dans l'espace social – l'identité métisse s'affiche comme jamais⁶ et est âprement revendiquée jusque dans

⁶ Au recensement de 2001 (soit deux ans et demi avant le jugement), un peu moins de 16 000 Québécois déclarent une identité métisse, alors que ce nombre passe à près de 28 000 en 2006 (soit deux ans et demi après le jugement) et à près de 41 000

l'antre de la Justice – et dans le domaine scientifique, fortement sollicité par la croissance de ce phénomène identitaire et des besoins de recherche qu'il suscite.

Les études métisses au Québec avant Powley : une terre en friche

Avant Powley, les études métisses sont pour le moins embryonnaires au Québec, marginales même au regard du domaine de recherche spécifique que représentent les études autochtones. Les quelques travaux existants s'attaquent plus souvent aux réalités contemporaines et s'attardent plus généralement au rôle des catégories étatiques dans la construction des frontières sociales avec, d'un côté, les populations amérindiennes présentes dans les registres des Affaires indiennes (selon les termes de la *Loi sur les Indiens*) et, de l'autre côté, des populations autochtones « hors réserve » de Métis et d'Indiens non inscrits. À partir des années 1970, le contexte favorise les revendications pour la reconnaissance de l'« indianité » de ceux que la *Loi sur les Indiens* avait exclus, revendications généralement portées par des associations au service des populations métisses et d'Indiens non inscrits. La question des droits des Métis n'est pas sur les radars identitaires au Québec à cette époque. Chef de file de ce mouvement de réflexion, l'anthropologue Gaétan Gendron (1983) assure la direction d'un numéro thématique de *Recherches amérindiennes au Québec* au début des années 1980, numéro qui aborde le sujet sous l'angle de l'ethnicité (Gendron et Tremblay, 1982; Veilleux, 1982), des perspectives démographiques et des mariages mixtes (Gauvreau, Bernèche et Fernandez, 1982) et du point de vue des principaux agents actifs au sein des associations représentant les Métis (Couture, 1982).

La contribution des chercheurs à la dimension historique du fait métis au Québec est presque nulle. On s'est beaucoup attardé en revanche à décrire l'ampleur du métissage franco-indien (Delâge, 1992; Dickason, 1985; Perreault, 1982), y compris dans la vallée du Saint-Laurent, apport essentiel puisqu'il remettait en question les thèses de la pureté canadienne-française défendues par les Benjamin Sulte et autres Lionel Groulx, à la fin du *xix^e* siècle et au début du *xx^e*. Toutefois, l'absence de preuves directes concernant l'émergence d'une identité

en 2011. Ainsi, la population métisse aura presque triplé au Québec au cours de la dernière décennie.

propre aux individus issus du métissage franco-indien au Québec fait dire aux spécialistes que les collectivités métisses n'ont pas existé ou, du moins, qu'elles n'ont pas subsisté. C'est la thèse que défend l'historienne Olive Dickason, une Métisse de l'Ouest canadien, pour qui « *[w]hat did not occur on either [East or West Coast] or in the St. Lawrence Valley was the emergence of a clearly defined sense of separate identity, of a "New Nation"* » (1985 : 19)⁷.

Une première inflexion d'intérêt scientifique

En modifiant les possibles en matière de reconnaissance de droits pour les communautés autochtones hors réserve, le jugement *Powley* est, d'une certaine manière, à l'origine d'un nouveau paradigme historique, forçant ainsi ces communautés à se repositionner sur le plan identitaire. S'en suit un regain (ou éclosion) d'intérêt pour les études métisses au Québec, chez les anthropologues et les historiens tout naturellement, mais également dans plusieurs autres disciplines, allant de l'ethnologie au droit en passant par la géographie.

Si l'intérêt pour les dynamiques contemporaines reste bien vivant (Tremblay, 2007 ; Rivard, 2007a), c'est l'ethnogenèse, et donc la dimension historique, qui profitera le plus de ce vent de changement (Rivard, 2004 ; Rousseau, 2006). Une part de ces travaux découle directement de la jurisprudence en droit métis et sera menée sous l'égide du ministère de la Justice du Canada, lequel lancera une vaste enquête dans une vingtaine de régions à la grandeur du pays en vue d'identifier des communautés métisses historiques. Parmi ces régions se retrouvent la Côte-Nord et l'Outaouais, lesquelles feront l'objet de rapports signés par la même équipe de consultants en histoire (Circare Consultants, 2005a, 2005b). Une autre étude en ce sens a été financée en 2006-2008 par le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et d'autres partenaires institutionnels⁸ ; elle a été menée par une équipe de l'Université Laval (dirigée par l'ethnohistorien Laurier Turgeon) ; elle avait pour but

⁷ Évidemment, les conclusions de Dickason ne concernent que la vallée laurentienne et ignorent les territoires qui, comme le Saguenay-Lac-Saint-Jean, lui sont limitrophes et abritent le plus gros des activités de traite.

⁸ Le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère de la Justice du Québec ainsi que l'Interlocuteur fédéral responsable des Métis et des Indiens non inscrits.

de documenter l'existence de communautés historiques métisses au Saguenay–Lac-Saint-Jean et en Abitibi-Témiscamingue.

S'il est besoin d'un signe supplémentaire pour mesurer l'intérêt croissant pour les études métisses au Québec, on le trouvera dans le numéro thématique que la revue *Recherches amérindiennes au Québec* a consacré à ce sujet (Rousseau et Rivard, 2007). Ce qui en ressort est la relative jeunesse de ce champ d'études – laquelle s'exprime à travers l'exploration de perspectives nouvelles (Brown, 2007; Gélinas, 2007) ou d'analyses préliminaires relatives à des cas possibles d'ethnogenèse métisse (Reimer et Chartrand, 2007; Charest, 2007) –, ainsi que le poids du contexte juridique qui pèse sur lui (Motard, 2007; Rivard, 2007b).

Et déjà l'apogée?

À partir de 2009, qui représente une année charnière, le nombre d'études consacrées aux questions métisses connaît un bond considérable. On peut aisément estimer cette production à plus de 6000 pages au cours des sept dernières années. On note dans un premier temps quelques travaux de recherche fondamentale dont les thématiques variées sont en continuité avec les travaux précédents, notamment en ce qui concerne les questions contemporaines associées à l'identité et au rapport au territoire (Gagnon, 2009a, 2012; Michaux, 2012a; Rivard, 2009; Tremblay, 2009, 2012). Ces thématiques attirent particulièrement l'attention de la relève scientifique, faisant l'objet d'une demi-douzaine de mémoires de maîtrise et de thèses de doctorat, plusieurs achevés au cours des dernières années (Michaux, 2014; Bégin, 2010; Pelta, 2015; Villeneuve, 2014). Dans l'ensemble, ces études font une large place aux enquêtes orales, qui avaient jusque-là constitué l'enfant pauvre en matière de corpus d'analyse (Tremblay, 2012 : 131; Rivard, 2004 : 196-223). S'ajoute à la contribution de cette relève le projet « Le statut de Métis au Canada : agencité et enjeux sociaux », dirigé par Denis Gagnon à l'Université de Saint-Boniface et financé par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Ce projet de cinq ans, qui a débuté en 2013, propose d'explorer, par voie d'enquêtes orales, les processus identitaires des Métis au Canada (incluant le Québec) et la manière avec laquelle ces derniers façonnent leur place dans l'espace social contemporain. Enfin, les questions plus historiques relatives à l'ethnogenèse métisse ne sont pas en reste avec Denis Jean (2011) pour la péninsule gaspésienne, Louis-

Pascal Rousseau (2012) pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean et Vincent Lauzé (2012) pour la Côte-Nord.

En dépit de cette belle variété, un constat s'impose : près de quatre pages sur cinq écrites au cours des dernières années l'ont été dans le contexte juridique, et cela en réponse à une seule cause, la cause *Corneau*. C'est plus de 4000 pages de texte qui attendent celui ou celle qui voudrait survoler l'expertise originale dans le dossier – signée par Russel Bouchard (2005, 2006a, 2006b)⁹, historien saguenéen et métis –, la contre-expertise du Procureur général du Québec (PGQ), la contre-contre-expertise de la partie métisse ainsi que trois livres, soit autant de versions légèrement remaniées de rapports de contre-expertise soumis dans cette cause par le PGQ (Dawson, 2011 ; Lavoie, 2010 ; Gélinas, 2011). La douzaine d'experts ayant répondu à l'appel du PGQ auront à eux seuls rédigé 75 % de ces travaux de complexion juridique, une œuvre collective qui compte pour presque la moitié de tout ce qui a été produit en études métisses au Québec depuis 2009. On peut dire, sans peur de se tromper, que s'il y a une ferveur toute nouvelle pour ce domaine d'étude, c'est surtout aux besoins de la recherche en contexte juridique qu'on la doit. Mises au monde, pour ainsi dire, par la jurisprudence au début des années 2000, les études métisses québécoises semblent avoir précipitamment atteint leur apogée, pas seulement pour ce qui est de leur quantité, mais aussi au sens où il s'est opéré un tournant majeur dans la constitution du champ de recherche.

L'hégémonie judiciaire et les nouveaux fondements de la recherche appliquée

Ce tournant témoigne en réalité d'un renversement complet en ce qui concerne le lien unissant le monde juridique aux études métisses : alors que l'argument à la base du jugement *Powley* s'appuyait en bonne partie sur de la recherche fondamentale, la multiplication des causes juridiques encourage aujourd'hui une forte demande sociale pour des études sur les communautés métisses historiques « légalement conformes », c'est-à-

⁹ L'œuvre de Bouchard a été produite avant 2009, mais dans la mesure où elle est centrale dans le dossier *Corneau*, il apparaît à propos de la traiter ici comme un élément important de cette tendance lourde à la judiciarisation des études métisses au Québec.

dire fidèles au « test *Powley* ». Cette judiciarisation des questions métisses (Gagnon, 2009b; Pelta, 2015; Tremblay, 2009 : 208; Rousseau et Rivard, 2007) n'est pas un phénomène nouveau en études autochtones (Beaulieu, 2000; Ray, 2003). Ce qui frappe toutefois l'esprit dans le cas qui nous occupe, c'est la profonde disparité entre les études « indépendantes » et la recherche appliquée découlant des besoins juridiques.

Le cloisonnement historique et intellectuel

Cette disparité a pour première conséquence de créer un sérieux déséquilibre entre les recherches portant sur les communautés historiques – c'est-à-dire celles dont l'ethnogenèse répond au « critère d'antériorité » fixé par la Cour suprême et qui correspond à l'époque précédant le moment de la mainmise effective sur le territoire par les autorités coloniales ou étatiques (*R. c. Powley*, 2003, par. 17 et 18)¹⁰ – et l'étude des dynamiques identitaires et territoriales contemporaines ou dont l'histoire serait « postmainmise ». Le poids démesuré des expertises soumises dans le cas de la cause *Corneau* au Saguenay joue évidemment un rôle de premier plan dans le fossé qui se creuse entre ces deux aspects de la question métisse. Jurisprudence oblige, l'existence d'une communauté historique est une condition *sine qua non* à toute reconnaissance juridique. Une partie défenderesse peut bien faire valoir la pertinence d'études portant sur la force des liens sociaux marquant une communauté contemporaine, aucune protection constitutionnelle ne lui sera reconnue sans lien avec une communauté dite « historique ».

Il est utile de rappeler que l'adhésion à ce cadre temporel n'est pas le monopole des chercheurs agissant à titre de témoins experts. Une proportion non négligeable des recherches conduites au Québec depuis 2004 en dehors du contexte juridique s'est centrée sur l'identification de

¹⁰ Pour les juges de la Cour suprême, « [l]e mot “Métis” à l’art. 35 ne vise pas toutes les personnes d’ascendance mixte indienne et européenne, mais plutôt les peuples distincts qui, en plus de leur ascendance mixte, possèdent leurs propres coutumes, façons de vivre et identité collective reconnaissables et distinctes de celles de leurs ancêtres indiens ou inuits, d’une part, et de leurs ancêtres européens, d’autre part. Les communautés métisses ont vu le jour et se sont épanouies avant que les Européens ne consolident leur emprise sur le territoire et que l’influence des colons et des institutions politiques du vieux continent ne devienne prédominante » (*R. c. Powley*, 2003, par. 10).

communautés métisses historiques conformes au test *Powley*. Le meilleur exemple concerne les études commandées par le ministère fédéral de la Justice à la firme de consultants Circare (2005a, 2005b). Avant même d'entreprendre la quête des indices d'ethnogenèse métisse sur la Côte-Nord et en Outaouais, les auteurs se sont d'abord assurés de relever les indices de mainmise. Ce cadre temporel a aussi fortement structuré la recherche documentaire effectuée par l'équipe dirigée par Laurier Turgeon et dont la mission était d'attester l'existence historique de communautés métisses au Saguenay-Lac-Saint-Jean et en Abitibi-Témiscamingue¹¹. Et le Québec n'est pas la seule région touchée par ce phénomène. En plus de toutes les autres études conduites sous l'égide du ministère fédéral de la Justice, on peut ajouter les travaux de Gwen Reimer et Jean-Philippe Chartrand sur l'ethnogenèse métisse en Ontario (2004, 2007).

Nul besoin d'être devin pour comprendre les effets pernicieux d'un tel déséquilibre sur la qualité de la connaissance produite et, en conséquence, pour en déduire que la recherche actuelle jette davantage d'ombre que de lumière sur le fait métis au Québec. À vouloir à tout prix confirmer ou infirmer l'existence de communautés historiques conformes au test *Powley*, on laisse en plan de vastes pans du savoir. Les dynamiques de métissage et les processus de « métisation », pour reprendre les mots de Jennifer Brown et de Jacqueline Peterson, n'ont pas cessé avec la mainmise sur le territoire (Peterson et Brown, 1985 : 5). Les mécanismes d'émancipation obligatoire enchâssés dans la *Loi sur les Indiens* et la marginalisation des populations autochtones hors réserve en découlant composent la « soupe originelle » d'où émanent ces plus récents épisodes de métisation. Ce sont ces réalités, lesquelles demeurent aujourd'hui encore largement sous-étudiées (Rivard, 2007b : 104), qui paient le prix fort de la judiciarisation des études métisses. Parallèlement, et comme le précise Emmanuel Michaux :

Ce qui est critiquable [...] c'est le désintérêt criant pour les données orales, pour la mémoire individuelle et collective aussi bien que pour les pratiques de

¹¹ Encore faut-il préciser que la recherche documentaire dans ce projet s'est effectuée simultanément aux enquêtes ethnologiques sur le terrain, indépendamment de la mainmise effective sur le territoire. Ce faisant, non seulement l'équipe cherchait-elle à évaluer la possibilité de recouper les deux corpus d'analyse, mais elle montrait du coup la volonté de s'affranchir du cadre pour le moins rigide imposé par la jurisprudence et de son concept de mainmise.

ces gens qui s'affirment comme Métis et dont les ancêtres formaient à l'époque coloniale une société « in between » [...] (2014 : 56).

Il faut d'abord voir dans ce désintérêt pour les enquêtes orales le symptôme d'un mal plus profond lié à la suprématie du modèle historique imposé par la jurisprudence.

La polarisation des différends

On note également une polarisation démesurée du débat scientifique. Le poids excessif qu'occupe le contexte juridique dans la production scientifique des dernières années fait de l'arène judiciaire le principal théâtre où les chercheurs exposent leurs résultats et en « débattent » entre eux. Il y a de quoi être soucieux car, dans de telles conditions, le débat est condamné à être un « non-lieu », les chercheurs s'abandonnant au service d'un argument juridique, une pratique qui se révèle cruciale puisque, au bout du compte, il est nécessaire de convaincre une simple et unique personne, celle qui tranchera le débat, le juge (Gagné, Larcher et Grammond, 2014 : 152). Là ne devrait pas être, bien sûr, le rôle de l'expert, une affirmation appuyée par les propos d'Arthur Ray : « [...] *in theory the expert is supposed to serve the court rather than act as an advocate for one of the litigants* » (2003 : 254). Pour avoir cumulé une longue expérience à titre de témoin expert dans des causes de droits autochtones, Ray connaît mieux que quiconque la « tyrannie de l'argumentaire » à laquelle sont confrontés les chercheurs et ce en quoi le débat scientifique qu'ils engagent est moins porté sur l'échange que sur la confrontation, quand bien même celle-ci reste courtoise (2003 : 254). Qu'il y ait différence de vues, rien de plus normal en science. Le problème ici, c'est que ces différends sont rendus inconciliables.

Ce phénomène d'hyperpolarisation du débat constitue l'essence même de la cause *Corneau*. Les chercheurs se faisant face n'ont jamais été recrutés pour éclairer la Cour. Ils l'ont été, dans un camp comme dans l'autre, pour servir un argument. Le résultat s'exprime dans l'adhésion presque dogmatique à des thèses ou à des modèles montés en opposition. Nous en donnerons ici deux exemples : l'usage du contexte historique servant à étayer l'argumentaire ; les choix conceptuels servant à définir ce qui constitue une communauté métisse.

La réification contextuelle

Ce qui au premier degré divise les chercheurs dans la cause *Corneau*, avant même la nature des interprétations, c'est le contexte historique

dans lequel ces dernières sont campées. Le défi posé par cette cause (et par la plupart des causes juridiques en droit métis) tient au manque de sources documentaires explicites en vue de démontrer l'existence (l'objet des chercheurs travaillant pour la partie défenderesse) ou l'inexistence (celui des chercheurs appuyant le PGQ) d'une communauté historique. Les experts des deux parties se voient donc dans l'obligation de faire appel à une « preuve circonstancielle » pour confirmer leurs hypothèses respectives. Et c'est dans le contexte que sont puisées les circonstances.

Or, pour une partie comme pour l'autre, le recours au contexte découle moins d'une démarche heuristique que de l'énonciation d'un postulat à partir duquel sont échafaudés la démarche méthodologique et le cadre conceptuel. Loin d'être considéré, au même titre que l'interprétation, comme le fruit de la subjectivité de son auteur, le contexte est plus souvent réifié – on l'enveloppe dans le film transparent de l'objectivité – et sous son effet, l'interprétation devient vérité. En somme, on est placé devant deux interprétations différentes, voire opposées, du contexte historique et chacune d'elles dicte en quelque sorte les positions défendues de part et d'autre. On est souvent davantage dans le dogme que dans l'analyse approfondie des conditions historiques à proprement parler.

La manière de concevoir le contexte historique pertinent chez les chercheurs ayant travaillé aux côtés des intimés découle d'un défi qui leur est propre : expliquer comment il est possible que des réalités culturelles métisses aient pu émerger et se développer à l'abri du regard colonial. Ils font appel pour ce faire à la « thèse de l'aveuglement », laquelle repose sur une prémisse assez simple : puisque les sources documentaires sont étrangères aux réalités métisses, elles sont soumises aux filtres idéologiques coloniaux. C'est ce que le juge Vaillancourt de la Cour supérieure de l'Ontario comprend de l'expertise déposée devant lui en 1998 :

Dr. Ray also noted that "Metis people tend to be invisible or unidentifiable in official records in other primary sources upon which historians rely to construct the history of Aboriginal groups in Canada. As such, it is very difficult to provide a continuous, well documented and authoritative history of their communities" (R. c. Steve Powley and Roddy Powley, 1998, p. 13).

L'une des idéologies les plus profondément ancrées dans l'imaginaire colonial concerne la perspective évolutionniste, soit l'idée que le *sauvage* est à un stade inférieur du développement humain et qu'il est du ressort des autorités coloniales de favoriser son passage au stade supérieur du monde *civilisé* (Gélinas, Eveno et Lévesque, 2009 : 31). Dans un tel contexte, l'idée d'une réalité culturelle métisse, située entre le sauvage

et le civilisé, est pour le moins hérétique. Éblouies par l'éclat que leur procure la croyance à leur supériorité civilisationnelle, les autorités coloniales seraient mal équipées pour percevoir une réalité métisse non ouvertement revendiquée (contrairement à celle de la rivière Rouge) : on voit les individus métis (lesquels sont à mi-chemin dans le processus de civilisation), mais pas nécessairement les communautés métisses, ces entités culturelles distinctes. Là est la conclusion au cœur de la thèse de l'aveuglement (Gauthier, 2012 : 8, 73 et 105 ; Rivard, 2012 : 20). Si un tel aveuglement est plus souvent idéologique et inconscient, Russel Bouchard va jusqu'à proposer qu'il puisse être également intentionnel, fruit de ce qu'il nomme « la conspiration de l'oubli » (2005 : 35 et 101), ce déni longtemps cultivé du métissage euro-indien. Sans surprise, les hommes d'Église, à qui l'on doit une part substantielle des documents dont font aujourd'hui usage les historiens, sont placés en tête des « conspirateurs » par Bouchard (2005 : 35 et 101).

Aussi plausible et élégante soit-elle, la thèse de l'aveuglement n'en demeure pas moins une thèse, une proposition dont la vérité ne tient *in fine* qu'à l'intelligibilité particulière du contexte idéologique duquel elle émane. Certes, elle s'impose comme une explication valable à l'absence des Métis dans les sources coloniales, mais elle ne saurait pour autant effacer la possibilité que cette absence soit également bien réelle... Sur cette dernière possibilité, on l'aura compris, les chercheurs de la partie métisse ferment généralement les yeux. Le contexte est maître, et les témoins experts qui en font ainsi usage se rendent coupables de sa réification.

Le regard porté par les chercheurs du PGQ sur le contexte historique est d'une tout autre nature. Il est éclairé par une autre thèse, celle de la « proximité culturelle » (Rousseau, 2009b : 105 ; Gélinas, Eveno et Lévesque, 2009 : 7, 27, 63, 79 ; Dawson, 2009 : 232), laquelle se développe entre nations amérindiennes et populations canadiennes-françaises sur les territoires du Domaine du Roy¹². Rompus à la pratique de l'échange culturel, les uns se seraient laissé pénétrer de la culture de

¹² Il s'agit d'un vaste territoire créé en 1733 sous l'ordonnance de l'intendant Gilles Hocquart. Il délimite ce qui était alors connu comme la « traite de Tadoussac » et englobait un espace composé de l'actuel Saguenay-Lac-Saint-Jean, de La Malbaie et de la partie occidentale de la Côte-Nord. C'est en quelque sorte le territoire ancestral revendiqué par les Métis membres de la Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan, organisme représentant les intimés dans la cause *Corneau*.

l'autre et vice versa : le Canadien français se met à chasser ou à pêcher pour assurer sa subsistance; l'Amérindien ajoute à son bagage de nombreux éléments de la culture matérielle eurocanadienne (perles de verre, chaudrons de cuivre, etc.) et modifie ainsi plusieurs de ses pratiques dites traditionnelles (Gélinas, Eveno et Lévesque, 2009 : 58-79). Pour les chercheurs du PGQ, un tel contexte de proximité culturelle n'est alors pas propice à l'émergence d'une identité de l'entre-deux (voir aussi Rousseau, 2012 : 296). Ainsi,

[c]e vaste *contexte* engendre un processus d'ethnogenèse intra-amérindienne dans lequel les individus aux origines euro-indiennes sont entraînés. Ces individus intègrent ainsi le groupe nouveau des Montagnais et contribue [*sic*] à sa transformation sur le territoire en cause à partir de la première moitié du 18^e siècle. Il s'agit toutefois d'un groupe d'identité indienne, et non métisse (Rousseau, 2009b : 100; l'italique est de nous).

Si la thèse de la proximité n'a rien à envier à celle de l'aveuglement quant à son niveau d'élégance et de plausibilité, elle reste toutefois distante de l'absolue vérité. Elle ne tient en fait sa relative pertinence qu'à une omission cruciale : métissage et proximité culturelle ne sont pas des phénomènes uniques à la vallée du Saint-Laurent et à son *hinterland* immédiat. Ailleurs aussi, l'interpénétration des cultures matérielles et immatérielles complique la reconnaissance des caractères distinctifs des groupes en contact. C'est précisément le cas de la région des Grands Lacs, comme le confirme Ray :

Although subsistence and commercial fishing was the mainstay of the coastal Ojibwa and métis economies, hunting and trapping for domestic and commercial purposes continued to be important in spite of persistent depletion problems. [...] Regarding métis participation in this aspect of the evolving economy, it should be recalled that it was a long-established tradition of HBC servants and their dependents to engage in subsistence and commercial hunting and trapping activities (1998a : 34 et 35).

Bref, les Métis ne possèdent pas une culture « distincte », selon Ray, puisqu'ils partagent, du moins en ce qui a trait à la dimension matérielle, une culture commune avec leurs parents saulteurs et leurs confrères non autochtones de la traite. Pourtant, nul doute que, pour Ray, ces individus métis ont su développer une identité de l'entre-deux bien à eux dans ce contexte « défavorable ».

Ce clivage entre l'interprétation de Ray et celle des chercheurs du PGQ n'émane donc pas d'une distance notoire dans le contexte socio-culturel des régions concernées. Il tient bien davantage aux amalgames

conceptuels servant d'assises à la thèse de la proximité. Le premier de ces amalgames concerne les concepts de culture et d'identité¹³. Le fait est que le rapprochement culturel progressif entre Amérindiens et Eurocanadiens – lequel, comme le rappelle avec justesse Louis-Pascal Rousseau (2012 : 289), a joué un rôle non négligeable dans l'ethnogenèse de l'identité « canadienne » – n'implique pas un rapprochement sur le plan identitaire. Le cas échéant, les deux groupes seraient depuis longtemps fusionnés. Si la proximité culturelle peut ne laisser que peu de place à une culture « intermédiaire » et par là parfaitement originale, il n'est pas dit qu'elle soit un obstacle insurmontable à l'émergence d'une identité de l'entre-deux. Cela tient au fait que le lien entre culture et identité n'est pas d'ordre causal, mais relationnel, ce qui correspond très bien aux enseignements de l'anthropologue scandinave Fredrik Barth (1969), pour qui l'ethnicité (ou l'identité culturelle) ne découle pas directement des caractéristiques culturelles d'un groupe, mais d'abord des phénomènes de catégorisation qui lui sont propres. Le rôle de la culture dans ces phénomènes est symbolique, si bien que des éléments culturels particuliers peuvent apparaître ou disparaître sans qu'aucun changement notoire n'affecte les processus d'attribution. Du même souffle, deux entités sociales peuvent partager des symboles culturels (une pratique mixte de la subsistance, par exemple, propre à plusieurs Amérindiens, Canadiens ou Métis), sans pour autant « fusionner ». Ainsi, pour Barth, une identité « distincte » ne découle pas obligatoirement d'une culture « distincte », dont les éléments seraient exclusifs au groupe, mais d'une culture « distinctive », soit des pratiques qui servent à la définir (Rivard, 2012 : 24-25 ; Michaux, 2014 : 58 ; voir aussi *R. c. Van der Peet*, 1996, par. 70). Les chercheurs du PGQ semblent donc incapables de distinguer entre ce qui est « distinct », c'est-à-dire l'identité, et ce qui est « distinctif », les éléments culturels jouant le rôle de symboles pour un groupe donné. Cette confusion entre « distinct » et « distinctif » constitue le deuxième amalgame conceptuel sur lequel repose la thèse de la proximité.

¹³ On ne peut accuser les chercheurs du PGQ d'avoir négligé d'aborder les liens et les différences qui caractérisent les deux concepts (Rousseau, 2012 : 16-17 ; Gélinas, Eveno et Lévesque, 2009 : 30 et 52). Les nuances qu'ils exposent dans les sections méthodologiques de leurs rapports ne trouvent cependant pas leur chemin jusqu'à l'analyse, si bien que leur traitement du « métissage culturel » et du « métissage identitaire » tient surtout de la confusion.

Définir la communauté

Les deux groupes de chercheurs s'opposent également en ce qui a trait au plus fondamental des concepts dans cette cause, celui de communauté. Rien d'étonnant à voir ce concept attirer autant l'attention des parties, car il est la pièce maîtresse à l'examen des droits en litige, ceux-ci étant considérés comme foncièrement « communautaires ». Alors que les chercheurs de la partie défenderesse, la Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan (CMDRSM), promeuvent une perspective symbolique et endogène – l'identité comme une réalité d'abord interne au groupe concerné –, ceux mandatés par le PGQ valorisent une approche plus structurelle et exogène qui tient compte du regard que l'Autre (Eurocanadien ou Amérindien) porte sur les réalités métisses. Ainsi, les divergences d'opinions qu'entretiennent la CMDRSM et le PGQ sur la façon de définir une « communauté métisse historique » sont loin de refléter la polysémie associée au concept (Gagné, Larcher et Grammond, 2014 : 152). Elles incarnent davantage le fossé « contextuel » qui les sépare.

Large et flexible, voilà en quoi se caractérise la définition de la communauté pour les chercheurs mandatés par la partie métisse. Cette approche se justifie pleinement eu égard au poids qu'ils accordent à la provenance des documents avec lesquels ils sont condamnés à travailler et à la perspective « non métisse » qui les caractérise. La nature des sources représente effectivement un lourd fardeau que les chercheurs tentent de réduire par l'apport d'indices devant révéler la formation d'un contexte socioculturel et socioéconomique propice à l'émergence d'un sentiment identitaire distinct. Fidèles aux études en ethnogenèse métisse (Peterson, 1978 : 50, 54-55 ; Devine, 2004 : 83 ; Ens, 2001 ; Thistle, 1997 ; Reimer et Chartrand, 2007), ils cherchent donc à dépeindre le développement d'une niche socioculturelle ou socioéconomique métisse découlant de l'univers de la traite des fourrures, une niche faisant appel au rôle d'intermédiaires (Lacoursière, 2012 : 23 ; Michaux, 2012b : 118 et 126 ; Rivard, 2012 : 56 et 62-69) – comme interprètes (Lacoursière, 2012 : 35) ou comme guides (Bouchard, 2006a : 83-89 ; Michaux, 2012b : 125-126) – que les Métis sont à même de jouer entre les populations amérindiennes et eurocanadiennes. Leur intermédialité est aussi spatiale, la grande majorité des individus habitant des lieux stratégiques qui les distancient des groupes montagnais et eurocanadiens, tout en leur permettant de garder

des liens avec les postes de traite voisins (Rivard, 2012 : 62-67). Cette niche, ce rôle d'intermédiaires et ce comportement spatial forment autant de traits distinctifs que les Métis ont en commun (Cohen, 1985). La démarche de ces chercheurs rejoint celle des experts mandatés par les Powley à Sault-Sainte-Marie, une communauté largement définie et « inclusive » qui n'hésite pas à intégrer les *gens libres* – ces individus (bien souvent sans ascendance mixte) de la traite qui, une fois leur contrat échu, s'établissent à demeure sur les territoires de traite – au sein de la culture et du groupe métis (Ray, 1998a : 14 et 22).

Sans chercher à nier « l'existence d'une trajectoire amérindienne » (Gauthier, 2012 : 82), laquelle correspond au processus d'ethnogenèse intra-amérindienne que les chercheurs du PGQ préconisent, l'exploration d'une « trajectoire métisse » permet aux chercheurs de la partie défenderesse de découvrir, bon an mal an, une quinzaine de familles métisses présentes dans la région au milieu du XIX^e siècle. Ces familles sont généralement associées à la traite des fourrures et, dans certains cas, elles sont également impliquées de près dans l'exploitation des pinèdes du Saguenay, sous la gouverne du Métis Peter McLeod fils (Gauthier, 2012 : 85-104 ; Bouchard, 2005 : 55-59). Comme l'affirme Bouchard,

[l]e constat est frappant : toutes les embouchures des affluents du Saguenay, des Terres-Rompues à l'Anse-aux-Foins, tous les sites d'exploitation industrielle et tous les lieux de passage qui mènent de Chicoutimi au lac Saint-Jean via les voies d'eaux naturelles tant au nord qu'au sud, ont été récupérés avec force pouvoir par des couples métis, dont les hommes sont réputés robustes, industriels, entreprenants, des gens qui n'ont pas appris à s'en laisser imposer par quiconque (2005 : 59).

La description que les chercheurs de la partie métisse font de la communauté historique présente un degré relativement faible de certitude. Les indices qu'ils produisent décrivent les conditions favorables à l'émergence d'une communauté métisse, non pas les conditions sociales ou culturelles de la communauté en tant que telle. Ils apportent relativement peu d'éléments sur ce qui la rend distincte. On n'apprend, par exemple, rien de concret relativement au sentiment d'appartenance des Métis ou, si l'on préfère, sur la nature des « rapports sociaux effectifs et structurants qui rendent cette entité sociale fonctionnelle » (Gélinas, Eveno et Lévesque, 2009 : 116). Ces indices sont certes aussi précieux que pertinents ; après tout, une communauté peut très bien exister sans que les autorités coloniales ou étatiques en soient obligatoirement conscientes (Cohen,

1985 : 13). En revanche, ils ne peuvent à eux seuls dissiper tous les doutes que laisse planer l'absence de preuves documentaires explicites.

L'approche du PGQ se veut pour sa part essentiellement comparative. Elle consiste à tirer profit de ce que l'on sait avec certitude sur les réalités métisses au Canada et, ce faisant, à développer un modèle d'ethnogenèse qui s'appuie sur la Nation métisse de la rivière Rouge. Cette démarche comparative est parfois implicite (Brisson, 2009; Gélinas, Eveno et Lévesque, 2009); elle est dans d'autres cas très clairement exposée (Rousseau, 2009b; Warren, 2009; Havard, 2009¹⁴). Elle fait dire à Jean-Philippe Warren que,

[p]our arriver à cerner [...] la réalité du métissage dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, une comparaison avec la situation qui prévalait dans l'Ouest canadien s'impose. Densité démographique : La communauté des Métis de l'Ouest canadien a surgi lorsqu'une certaine masse critique fut atteinte, permettant entre autres l'endogamie et de solides regroupements culturels et politiques pour la défense d'intérêts communs (2009 : 4).

Comme l'évoque cette citation, ce modèle d'ethnogenèse s'érige à partir de plusieurs critères¹⁵ – démographiques (endogamie et généalogie mixte), sociopolitiques (organisation sociale, structures hiérarchisées ou événements intercommunautaires), socioculturels (signes d'auto-identification et d'identification par les autres) ou géographiques (Rousseau, 2009a : 110–111) – que l'on confronte ensuite aux réalités interculturelles du Saguenay–Lac-Saint-Jean. En considération de ces critères et compte tenu des différences notables (démographiques et politiques, notamment) entre les réalités métisses dans les régions de la rivière Rouge et du Domaine du Roy, il est entendu que cette dernière région souffre de la comparaison.

¹⁴ Notons dans le cas de Gilles Havard que sa comparaison se limite à la région des Grands Lacs et qu'elle n'aborde jamais la région en litige.

¹⁵ Là où les chercheurs de la CMDRSM cherchaient, eux, des indices. On confond parfois les termes « indices » et « critères » chez les chercheurs du PGQ, comme s'ils étaient interchangeables, passant parfois même rapidement de l'un à l'autre dans un même élan sémantique (Rousseau, 2009a : 111). Mais les deux notions ne sont pas synonymes. Un indice cherche à « révéler » une condition qu'on ne saurait appréhender directement. Un critère cherche à discriminer, à réduire le domaine des possibles, comme le fait d'ailleurs la Cour avec ses critères, lesquels ont pour objectif de distinguer, parmi toutes les personnes qui se réclament d'une identité métisse, celles pouvant se prévaloir d'une protection constitutionnelle.

Une telle « analogie ethnographique » est judicieuse dans le contexte juridique, car comme l'explique Arthur Ray :

It is based on the assumption that historical parallels can be drawn with other societies that are thought to be similar in character or at the same stage of cultural evolutionary development. It is an approach of dubious merit when applied in litigation settings to counter newly acquired data. Nonetheless, it has been an effective technique in court, as it was in the Delgamuukw trial. Judges often regard new claims oriented research suspiciously when it contradicts the extant pre-claims scholarly literature (2003 : 263).

Cette démarche comparative est aussi logique en ce qu'elle libère les chercheurs de l'obligation de définir les concepts qu'ils utilisent. Ainsi n'ont-ils pas à se prononcer sur les valeurs à donner à des concepts comme « endogamie minimale » (Havard, 2009 : 48), « densité démographique » (Warren, 2009 : 4) ou « masse critique » (Brisson, 2009 : 40; Havard, 2009 : 48; Rousseau, 2009a : 110; Rousseau, 2009b). À quoi bon tenter des approximations – combien d'individus métis au kilomètre carré faut-il, par exemple, pour que soit franchi le seuil nécessaire à l'ethnogenèse? – quand il s'agit de comparer avec une communauté dont on sait avec certitude qu'elle répond à ces critères?

Une telle démarche pose en soi des questionnements légitimes. Ainsi pourrait-on discourir abondamment sur la pertinence de certains critères avancés par le PGQ, ceux portant sur l'endogamie (Macdougall, Podruchny et St-Onge, 2012 : 13-14) ou sur l'ascendance mixte (Charest, 2007 : 71; Rousseau, 2012 : 26) viennent spontanément à l'esprit. Là n'est pas notre propos dans l'immédiat. Ce qu'il y a d'essentiel à retenir ici, c'est que la définition de communauté métisse proposée par le PGQ est pour le moins rigide et si elle convient parfaitement pour décrire une société ayant développé une forte conscience politique d'elle-même et ayant revendiqué ouvertement sa distinction, voire son caractère « national », elle ne saurait assurément témoigner de toutes les réalités métisses, à plus forte raison celles plus modestes en nombre et collectivement plus silencieuses. La position de la Couronne dans ce dossier – position à laquelle la cour de première instance a par ailleurs intégralement souscrit (PGQ c. Corneau, 2015, par. 158 et 161) – est pour le moins ironique, puisqu'elle marque le retour en force de cette « myopie de la rivière Rouge » que les études en ethnogenèse s'étaient pourtant donné pour mission de rectifier, ces mêmes études si fondamentales à la jurisprudence en matière de droit métis au Canada.

Conclusion

Si l'on doit au jugement *Powley* d'avoir généré une irrésistible impulsion pour les études métisses au Québec, on ne peut pas dire pour autant que son héritage soit à ce point glorieux. Il laisse dans son sillage un domaine d'étude largement défini par les besoins juridiques, fussent-ils métis ou gouvernementaux. Non seulement l'attention excessive accordée aux seules communautés métisses historiques prémainmise appauvrit-elle la recherche, mais elle bloque la nécessaire remise en question des acquis scientifiques actuels. Ainsi, loin de confronter les idées reçues, on tend plutôt à s'y réfugier, un peu comme l'a fait la Commission royale sur les peuples autochtones dans son fameux rapport de 1996 : « Dans la mesure où l'on parle de l'élément d'origine française de la nation métisse, on peut dire par métaphore [*sic*] la culture métisse a été conçue au Québec, a été en gestation en Ontario et est née dans les plaines de l'Ouest » (Commission royale sur les peuples autochtones, 1996 : 291). Certes, la formule est élégante. Elle reste cependant foncièrement téléologique et ne sait pas rendre pleinement justice à la complexité et à la pérennité des dynamiques associées au métissage, au fait métis et, du même souffle, aux réalités francophones auxquelles appartiennent, du moins en partie, les Métis¹⁶. Cette vision « manifeste » de la destinée métisse, irrémédiablement poussée vers les plaines de l'Ouest, défie ce que l'on sait aujourd'hui des logiques migratoires des Canadiens français en Amérique du Nord, dont la tendance expansionniste ne découle pas d'une seule, mais bien de plusieurs trajectoires individuelles, collectives, géographiques, souvent même intergénérationnelles, sans parler des retours vers le Québec. Et la trajectoire métisse, elle, serait-elle une longue ligne droite ? N'est-ce pas la multiplication des trajectoires migratoires qui fait de la communauté de la rivière Rouge une réalité unique au sein du fait métis ? N'est-il pas possible que l'émergence politique de cette communauté ait eu un effet de « retour » sur l'identité métisse ailleurs au Canada, notamment dans l'Est ? N'est-ce pas ce que suggèrent en quelque sorte les propos de Louis Riel et d'Honoré Mercier cités en épigraphe ?

¹⁶ Les commissaires en sont, semble-t-il, conscients, puisqu'ils s'empressent de préciser, dans une note infrapaginale, « [qu']aucune métaphore ne peut rendre un phénomène historique d'une telle complexité. En réalité, même les éléments français de la culture de la nation métisse furent conçus, connurent leur gestation et naquirent à de nombreux endroits différents » (Commission royale sur les peuples autochtones, 1996 : 303).

Sortir des *sentiers battus*, là se trouve le principal défi des chercheurs en études métisses. Pour cela encore faudra-t-il qu'ils se libèrent du joug juridique. Ce n'est pas sur les bases d'un « débat pour la vérité » opposant le « tout ethnogenèse métisse » et l'« absolue ethnogenèse intra-amérindienne » que sera relevé ce défi, d'autant que la « vérité » se situe sans doute entre les deux, comme pour les Métis de l'Ouest (Devine, 2004). Ni en jetant au rebut de l'histoire des identités métisses sous prétexte qu'elles ne répondent pas à des concepts arbitraires d'ancestralité. Il y a un urgent besoin d'investir des champs intermédiaires de recherche, d'explorer les vastes territoires de possibilités sur lesquels s'épanouissent encore de nos jours les processus incessants de métissage entre autochtones et allochtones. Les identités contemporaines ne sont pas moins valables, pas moins authentiques que celles que les chercheurs se targuent de débusquer du passé québécois. À la lumière de la littérature actuelle, il semble que la génération émergente soit disposée à s'engager sur ces pistes (à peine défrichées) de recherche. L'espoir serait donc permis. Toutefois, l'influence que cette génération a ou aura sur ses prédécesseurs et sur l'ensemble de la production scientifique demeure au mieux une inconnue.

BIBLIOGRAPHIE

- BARTH, Fredrik (1969). « Introduction », dans Fredrik Barth (dir.), *Ethnic Groups and Boundaries: The Social Organization of Culture Difference*, Boston, Little Brown, p. 9-38.
- BEAULIEU, Alain (2000). « Les pièges de la judiciarisation de l'histoire autochtone », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 53, n° 4 (printemps), p. 541-551.
- BÉGIN, Élise (2010). *Les dynamiques identitaires chez les Métis-autochtones en Abitibi-Témiscamingue*, mémoire de maîtrise (ethnologie des francophones en Amérique du Nord), Québec, Université Laval.
- BOUCHARD, Russel (2005). *La communauté métisse de Chicoutimi : fondements historiques et culturels*, Chicoutimi, Chez l'auteur.
- BOUCHARD, Russel (2006a). *La longue marche du peuple oublié... Ethnogenèse et spectre culturel du Peuple métis de la Boréale*, Chicoutimi, Chez l'auteur.
- BOUCHARD, Russel (2006b). *Le peuple métis de la Boréale : un épiphénomène de civilisation*, Chicoutimi, Chez l'auteur.

- BRISSON, Réal (2009). « Présence amérindienne continue dans la région de Chicoutimi sous le Régime anglais », Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, rapport non publié.
- BROWN, Jennifer S. H. (1980). *Strangers in Blood: Fur Trade Company Families in Indian Country*, Vancouver, University of British Columbia Press.
- BROWN, Jennifer S. H. (2007). « Noms et métaphores dans l'historiographie métisse : anciennes catégories et nouvelles perspectives », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 37, n° 2-3, p. 7-14.
- CHAREST, Paul (2007). « Le métissage euro-inuit dans la sous-aire culturelle du Labrador méridional », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 37, n° 2-3, p. 61-76.
- CIRCARE CONSULTANTS (2005a). *Un profil historique des communautés d'ascendance mixte indienne et européenne de la région de la Côte-Nord*, Ottawa, Ministère de la Justice.
- CIRCARE CONSULTANTS (2005b). *Un profil historique des communautés d'ascendance mixte indienne et européenne de la région de l'Outaouais*, Ottawa, Ministère de la Justice.
- COHEN, Anthony P. (1985). *The Symbolic Construction of Community*, New York, Tavistock Publications.
- COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES (1996). *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 4 : *Perspectives et réalités*, Ottawa, Groupe Communication Canada Édition, [En ligne], [<http://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx>].
- COUTURE, Gilles (1982). « Visages et profils... », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 12, n° 2, p. 105-114.
- DAWSON, Nelson-Martin (2009). « Le Royaume du Saguenay sous le Régime français et au moment de la vague de colonisation agro-forestière charlevoisienne : identification, localisation et mutation des populations locales », Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, rapport non publié.
- DAWSON, Nelson-Martin (2011). *Fourrures et forêts métissèrent les Montagnais : regard sur les sang-mêlés au Royaume du Saguenay*, Québec, Éditions du Septentrion.
- DELÂGE, Denys (1992). « L'influence des Amérindiens sur les Canadiens et les Français au temps de la Nouvelle-France », *Lekton*, vol. 2, n° 2 (automne), p. 103-191.
- DEVINE, Heather (2004). *The People Who Own Themselves: Aboriginal Ethnogenesis in a Canadian Family, 1660-1900*, Calgary, University of Calgary Press.
- DICKASON, Olive Patricia (1985). « From "One Nation" in the Northeast to "New Nation" in the Northwest: A Look at the Emergence of the Métis », dans Jennifer S. H. Brown et Jacqueline Peterson (dir.), *The New Peoples: Being and Becoming Métis in North America*, Winnipeg, University of Manitoba Press, p. 19-36.
- ENS, Gerhard J. (2001). « Metis Ethnicity, Personal Identity and the Development of Capitalism in the Western Interior: The Case of Johnny Grant », dans Theodore Binnema, Gerhard J. Ens et Roderick C. Macleod (dir.), *From Rupert's Land to Canada: Essays in Honour of John E. Foster*, Edmonton, The University of Alberta Press, p. 161-177.

- GAGNÉ, Natacha, Claudie LARCHER et Sébastien GRAMMOND (2014). « La communauté comme sujet et objet du droit : implications pour les Métis du Canada », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 38, n° 2, p. 151-174.
- GAGNON, Denis (2009a). « La création des “vrais Métis” : définition identitaire, assujettissement et résistances », *Port Acadie : revue interdisciplinaire en études acadiennes*, n°s 13-14-15 (printemps-automne 2008–printemps 2009), p. 295-306.
- GAGNON, Denis (2009b). « “Nous savons qui nous sommes” : les Métis et l’État canadien : définitions identitaires et agencéité », dans Denis Gagnon, Denis Combet et Lise Gaboury-Diallo (dir.), *Histoires et identités métisses : hommage à Gabriel Dumont = Métis Histories and Identities: A Tribute to Gabriel Dumont*, Winnipeg, Presses universitaires de Saint-Boniface, p. 277-301.
- GAGNON, Denis (2012). « Les études métisses subventionnées et les travaux de la Chaire de recherche du Canada sur l’identité métisse », dans Denis Gagnon et Hélène Giguère (dir.), *L’identité métisse en question : stratégies identitaires et dynamismes culturels*, Québec, Les Presses de l’Université Laval, p. 315-340.
- GAUTHIER, Serge (2012). « Formation, affirmations, occultation et reconnaissance d’une communauté métisse historique dans le Domaine du roi et de la seigneurie de Mingan selon les critères de l’arrêt Powley (1672-2012) », avec la collaboration de Christian Harvey, Chicoutimi, Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan, rapport non publié.
- GAUVREAU, Danielle, Francine BERNÈCHE et Juan A. FERNANDEZ (1982). « La population des Métis et des Indiens sans statut : essai d’estimation et de distribution spatiale », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 12, n° 2, p. 95-103.
- GÉLINAS, Claude (2007). « Le rapport au métissage chez les autochtones du Québec méridional, 1867-1960 », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 37, n° 2-3, p. 15-27.
- GÉLINAS, Claude (2011). *Indiens, Eurocanadiens et le cadre social du métissage au Saguenay–Lac-Saint-Jean, XVII^e-XX^e siècles*, Québec, Éditions du Septentrion.
- GÉLINAS, Claude, Stéphanie EVENO et Francis LÉVESQUE (2009). « Perspective anthropologique sur l’existence de présumées communautés métisses dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean », Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, rapport non publié.
- GENDRON, Gaétan (1983). *L’affirmation ethnique chez les Métis et Indiens sans statut du Québec : ambiguïtés et tensions*, mémoire de maîtrise (anthropologie), Québec, Université Laval.
- GENDRON, Gaétan, et Francine TREMBLAY (1982). « L’ethnicité : affirmation de soi et manipulation », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 12, n° 2, p. 133-137.
- HAVARD, Gilles (2009). « Métissage et ethnogenèse dans les “Pays d’en haut” (Grands Lacs, Prairies), env. 1650-1830 », Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, rapport non publié.
- JEAN, Denis (2011). *Ethnogenèse des premiers Métis canadiens (1603-1763)*, mémoire de maîtrise (histoire), Moncton, Université de Moncton.

- LACOURSIÈRE, Jacques (2012). « La communauté métisse du Domaine du Roy et la Seigneurie de Mingan », Chicoutimi, Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan, 2 vol., rapport non publié.
- LAUZÉ, Vincent (2012). *À un pas de l'ethnogenèse : les individus d'ascendance mixte en Basse-Côte-Nord, 1850-1940*, mémoire de maîtrise (histoire), Sherbrooke, Université de Sherbrooke.
- LAVOIE, Michel (2010). *Le Domaine du roi, 1652-1859 : souveraineté, contrôle, mainmise, propriété, possession, exploitation*, Québec, Éditions du Septentrion.
- MACDOUGALL, Brenda, Carolyn PODRUCHNY et Nicole ST-ONGE (2012). « Introduction: Cultural Mobility and the Contours of Difference », dans Nicole St-Onge, Carolyn Podruchny et Brenda Macdougall (dir.), *Contours of a People: Metis Family, Mobility, and History*, Norman, University of Oklahoma Press, p. 3-21.
- MERCIER, Honoré (1890). *Biographie, discours, conférences, etc. de l'hon. Honoré Mercier : grand' croix de l'Ordre de St. Grégoire le Grand, officier de la Légion d'honneur et premier ministre de la province de Québec*, par Joseph Octave Pelland, Montréal, [s. é.].
- MICHAUX, Emmanuel (2012a). « Les Acadiens métis, les Métis magouas et les Métis de Saint-Laurent : contexte et construction des identités métisses », dans Denis Gagnon et Hélène Giguère (dir.), *L'identité métisse en question : stratégies identitaires et dynamismes culturels*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, p. 155-177.
- MICHAUX, Emmanuel (2012b). « Les Métis de la Boréale : la définition de l'identité comme gestion du territoire », Chicoutimi, Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan, rapport non publié.
- MICHAUX, Emmanuel (2014). *Ni Amérindiens ni Eurocanadiens : une approche néomoderniste du culturalisme métis au Canada*, thèse de doctorat (anthropologie), Québec, Université Laval.
- MOTARD, Geneviève (2007). « Les droits ancestraux des Métis et la mainmise effective des Européens sur le territoire québécois », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 37, n° 2-3, p. 89-95.
- PELTA, Anne (2015). *La judiciarisation de l'identité métisse ou l'éveil des Métis au Québec : le cas de la Communauté Métisse du Domaine du Roi et de la Seigneurie de Mingan*, thèse de doctorat (ethnologie et patrimoine), Québec, Université Laval.
- PERREAULT, Isabelle (1982). « Traite et métissage : un aspect du peuplement de la Nouvelle-France », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 12, n° 2, p. 86-94.
- PETERSON, Jacqueline (1978). « Prelude to Red River: A Social Portrait of the Great Lakes Métis », *Ethnohistory*, vol. 25, n° 1 (hiver), p. 41-67.
- PETERSON, Jacqueline, et Jennifer S. H. BROWN (1985). « Introduction », dans Jennifer S. H. Brown et Jacqueline Peterson (dir.), *The New Peoples: Being and Becoming Métis in North America*, Winnipeg, University of Manitoba Press, p. 3-16.
- PGQ (Procureur général du Québec pour ministère des Ressources naturelles) c. Corneau, [2015] Q.C.C.S. 482.

- R. c. Steve Powley and Roddy Powley*, [1998] 58 C.R.R. (2d) 149.
- R. c. Powley*, [2003] 2 S.C.R. 207.
- R. c. Van der Peet*, [1996] 2 S.C.R. 507.
- RAY, Arthur J. (1998a). « An Economic History of the Robinson Treaties Area before 1860 », rapport d'expertise non publié.
- RAY, Arthur J. (1998b). « *R. v. S. Powley and R. Powley*, transcriptions du procès », dans Ontario Court (Provincial Division), *Excerpts from Trial*, vol. II.
- RAY, Arthur J. (2003). « Native History on Trial: Confessions of an Expert Witness », *The Canadian Historical Review*, vol. 84, n° 2 (juin), p. 253-273.
- REIMER, Gwen, et Jean-Philippe CHARTRAND (2004). « Documenting Historic Métis in Ontario », *Ethnohistory*, vol. 51, n° 3 (été), p. 567-607.
- REIMER, Gwen, et Jean-Philippe CHARTRAND (2007). « L'ethnogenèse des Métis de la baie James en Ontario et au Québec », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 37, n° 2-3, p. 29-42.
- RIEL, Louis (1985). *Les écrits complets de Louis Riel = The Collected Writings of Louis Riel*, édité par George F. G. Stanley, Edmonton, The University of Alberta Press, 5 vol.
- RIVARD, Étienne (2004). *Prairie and Québec Métis Territoriality: Interstices territoriales and the Cartography of In-Between Identity*, thèse de doctorat (géographie), Vancouver, Université de la Colombie-Britannique.
- RIVARD, Étienne (2007a). « Prendre la mesure de l'entre-deux : le regard de la Commission royale sur les Métis », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 37, n° 1, p. 67-76.
- RIVARD, Étienne (2007b). « Au-delà de Powley : l'horizon territorial et identitaire des Métis », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 37, n° 2-3, p. 97-105.
- RIVARD, Étienne (2009). « Les territoires métis : les entre-deux de l'autochtonité au Québec », dans Laurier Turgeon (dir.), *Territoires*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, p. 171-186.
- RIVARD, Étienne (2012). « Pistes métisses et géographie de la distinction », Chicoutimi, Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan, rapport non publié.
- RIVARD, Étienne (2016). « Les Bois-Brûlés et le Canada français : une histoire de famille éclatée », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 24, n° 2 (hiver), p. 55-74.
- ROUSSEAU, Louis-Pascal (2006). « Les études sur l'ethnogenèse au Canada : enjeux et horizons de recherche pour le Québec », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 36, n° 1, p. 49-57.
- ROUSSEAU, Louis-Pascal (2009a). « Rapport sur l'histoire du parcours identitaire métis au Canada et sur l'émergence du mouvement de recherche en ethnogenèse métisse », Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, rapport non publié.
- ROUSSEAU, Louis-Pascal (2009b). « La situation régionale des populations en cause à la lumière du concept d'ethnogenèse : rapport sur la possible existence d'une commu-

- nauté métisse historique dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean », Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, rapport non publié.
- ROUSSEAU, Louis-Pascal (2012). *Ni tout l'un, ni tout l'autre : rencontres, métissages et ethnogenèse au Saguenay–Lac-Saint-Jean aux 16^e et 17^e siècles*, thèse de doctorat (histoire), Québec, Université Laval.
- ROUSSEAU, Louis-Pascal, et Étienne RIVARD (2007). « Présentation : Métissitude : l'ethnogenèse métisse en aval et en amont de Powley », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 37, n° 2-3, p. 3-6.
- SILVER, Arthur I. (1990). « Les métis de l'Ouest : les “cousins du Canada” des Québécois », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 77, n° 289, p. 161-177.
- THISTLE, Paul C. (1997). « The Twatt Family, 1780-1840: Amerindian, Ethnic Category, or Ethnic Group Identity? », *Prairie Forum*, vol. 22, n° 2, p. 193-212.
- TREMBLAY, Fabien (2007). *La « zone grise » de l'indianité : ambiguïtés et logiques identitaires chez les Métis de l'Abitibi*, mémoire de maîtrise (anthropologie), Montréal, Université de Montréal.
- TREMBLAY, Fabien (2009). « Mobilisation et exclusion chez les Métis de l'Abitibi », dans Denis Gagnon, Denis Combet et Lise Gaboury-Diallo (dir.), *Histoires et identités métisses : hommage à Gabriel Dumont = Métis Histories and Identities: A Tribute to Gabriel Dumont*, Winnipeg, Presses universitaires de Saint-Boniface, p. 201-225.
- TREMBLAY, Fabien (2012). « Politique de la mémoire chez les Métis de la Gaspésie », dans Denis Gagnon et Hélène Giguère (dir.), *L'identité métisse en question : stratégies identitaires et dynamismes culturels*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, p. 129-153.
- VEILLEUX, André (1982). « Réflexions sur quelques questions d'identité au sujet des totems de Pointe-Blue », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 12, n° 2, p. 123-131.
- VILLENEUVE, Simon (2014). *La mouvance métisse au Québec : vouloir être ou ne pas être métis*, mémoire de maîtrise (science politique), Montréal, Université du Québec à Montréal.
- WARREN, Jean-Philippe (2009). « Contexte d'émergence d'une communauté “métisse” », Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, rapport non publié.